

MENTIONS LEGALES

Les articles L. 111-1, L. 111-2, L. 221-5, L. 221-8, L. 221-9, L. 221-10, R. 221-1 (et son annexe), R. 221-2 et R. 221-3 (et son annexe) sont consultables sur mon site internet ou sous <https://www.legifrance.gouv.fr/>.

Article L. 221-5 du code de la consommation :

Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

1° Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2.

2° Lorsque le droit de rétractation existe, les conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le formulaire type de rétractation, dont les conditions de présentation et les mentions qu'il contient sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

3° Le cas échéant, le fait que le consommateur supporte les frais de renvoi du bien en cas de rétractation et, pour les contrats à distance, le coût de renvoi du bien lorsque celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste.

4° L'information sur l'obligation du consommateur de payer des frais lorsque celui-ci exerce son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services, de distribution d'eau, de fourniture de gaz ou d'électricité et d'abonnement à un réseau de chauffage urbain dont il a demandé expressément l'exécution avant la fin du délai de rétractation ; ces frais sont calculés selon les modalités fixées à l'article L. 221-25.

5° Lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article L. 221-28, l'information selon laquelle le consommateur ne bénéficie pas de ce droit ou, le cas échéant, les circonstances dans lesquelles le consommateur perd son droit de rétractation.

6° Les informations relatives aux coordonnées du professionnel, le cas échéant aux coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, à l'existence de codes de bonne conduite, le cas échéant aux cautions et garanties, aux modalités de résiliation, aux modes de règlement des litiges et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu sont fixés par décret en Conseil d'Etat. Ces informations peuvent être diffusées au consommateur par un document écrit présenté à ce dernier avant la conclusion du contrat.

Article L. 221-8 du code de la consommation :

Dans le cas d'un contrat conclu hors établissement, le professionnel fournit au consommateur, sur papier ou, sous réserve de l'accord du consommateur, sur un autre support durable, les informations prévues à l'article L. 221-5. Ces informations sont rédigées de manière lisible et compréhensible.

Article L. 221-9 du code de la consommation :

Le professionnel fournit au consommateur un exemplaire daté du contrat conclu hors établissement, sur papier signé par les parties ou, avec l'accord du consommateur, sur un autre support durable, confirmant l'engagement exprès des parties. Ce contrat comprend toutes les informations prévues à l'article L. 221-5.

Le contrat mentionne, le cas échéant, l'accord exprès du consommateur pour la fourniture d'un contenu numérique indépendant de tout support matériel avant l'expiration du délai de rétractation et, dans cette hypothèse, le renoncement de ce dernier à l'exercice de son droit de rétractation. Le contrat est accompagné du formulaire type de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1) Application des conditions générales de vente : Les présentes conditions générales de vente sont portées à la connaissance du client. En conséquence, le fait de signer le bon d'intervention implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de vente.

Article 2) Responsabilité des données : Dans le cadre d'une utilisation normale de l'informatique, le client se doit d'avoir fait une sauvegarde de toutes ses données informatiques de manière régulière. Cette sauvegarde est obligatoire vu la présence permanente de menaces informatiques (virus, ransomwares, spywares) et le caractère aléatoire de gravité des pannes informatiques (panne du disque dur, instabilité de windows due à la suppression des virus et réinstallation du Windows). Le client pourra proposer à Ordysouris de faire la sauvegarde. Dans le cadre des prestations de services effectuées, le client reste responsable des données présentes sur son installation informatique et/ou numérique. La responsabilité de Ordysouris ne peut donc être engagée de ce chef ni directement ni indirectement et ne peut en aucun cas réclamer des dommages et intérêts relatifs à une quelconque valeur des données enregistrées sur les disques fixes ou amovibles.

Article 3) Logiciel & Licence & Garantie du matériel : Le client doit disposer de l'ensemble des licences logicielles enregistrées sur ses équipements et respecter la législation en vigueur. En aucun cas, Ordysouris ne pourra être tenu responsable de la présence ou de l'utilisation de solutions logicielles illégales.

Article 4) Nature exacte des réparations : Ordysouris note sur le bon d'intervention la liste des problèmes énoncés par le client. Ordysouris estimera en temps la durée de son intervention (devis gratuit). Cette liste peut être complétée par Ordysouris pour que l'équipement informatique fonctionne correctement. Comme les causes générant les dysfonctionnements peuvent être multiples, Ordysouris notera a posteriori la nature exacte des réparations pour que l'équipement informatique fonctionne correctement.

Article 5) Durée de réparation : Ordysouris n'a pas de forfait et facture au temps passé. Hormis les réinstallations complètes de Windows, il est impossible au préalable de chiffrer exactement le temps qu' Ordysouris va passer pour régler vos problèmes car les causes peuvent être multiples. Ordysouris s'engage à informer régulièrement le client du temps passé au cours de l'intervention.

Article 6) Bon d'intervention : L'original du bon d'intervention est laissé au client après signature.

Article 7) Loi informatique et liberté : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant. Ces données ne sont pas communiquées à des entreprises tierces.

Article 8) Opposition au démarchage téléphonique (Bloctel) : Article L. 223-2 du code de la consommation : Lorsqu'un professionnel est amené à recueillir auprès d'un consommateur des données téléphoniques, il l'informe de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Lorsque ce recueil d'information se fait à l'occasion de la conclusion d'un contrat, le contrat mentionne, de manière claire et compréhensible, l'existence de ce droit pour le consommateur.

Article 9) Confidentialité : Ordysouris s'engage à ne divulguer aucune information susceptible de permettre à des tiers de connaître directement ou indirectement le détail des interrogations effectuées par le client et d'une manière générale aucune donnée confidentielle au sens de la loi informatique et liberté.

Article 10) Litiges : Avant tout, le client doit contacter Ordysouris par téléphone ou par courrier pour trouver une solution au problème. Si le problème persiste, le client peut saisir le conciliateur de justice (médiateur) (L. 612-1, L. 616-1 et R. 616-1 du code de la consommation) qui essaye de trouver une solution amiable pour régler le différend entre les 2 parties, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge. Vous trouverez les coordonnées du conciliateur de justice le plus proche de chez vous sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1736>. En cas d'échec d'une procédure de conciliation amiable, tout litige découlant des présentes conditions est de la compétence exclusive du Tribunal d'Instance de La Roche sur Yon.

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

ANNEXE (articles R. 221-1, R. 221-2 et R. 221-3, consultables sur mon site internet ou sous <https://www.legifrance.gouv.fr/>.)

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

Droit de rétractation :

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de mon intervention. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez notifier à Ordysouris, Marc Jomeau, 132 rue Arthur Young, 85000 La Roche sur Yon, votre décision de rétractation du présent contrat par une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par la poste.

Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-dessus mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de rétractation :

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, Ordysouris vous remboursera tous les paiements reçus de vous sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où Ordysouris est informé de votre décision de rétractation du présent contrat. Ordysouris procédera au remboursement en utilisant comme moyen de paiement le chèque bancaire.



FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Date de l'intervention : _____ Nom du client : _____

Adresse du client : _____

Date et signature du client :